

# COMMISSION D'ADMISSION

## Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

### Accueil régulier

### Règlement administratif

Dans le cadre du développement de son offre de garde, et dans un souci d'équité et de transparence, la commune de Fontaine a mis en place une centralisation des demandes de places en crèches et une Commission d'Admission pour leurs attributions.

Le suivi des dossiers de préinscription est assuré par :  
Le Service Petite Enfance  
Tél. 04.76.28.75.03.  
Adresse mail : [commission.creches@ville-fontaine.fr](mailto:commission.creches@ville-fontaine.fr)

#### L'INSCRIPTION

##### Les bénéficiaires

- Les résidents de la commune,
- Les employés communaux titulaires et les employés communaux contractuels de plus d'un an à temps plein (15 % des places libérées)

Seules les inscriptions enregistrées par le Service Petite Enfance sont prises en compte. Un courrier de confirmation de l'inscription est envoyé aux familles par le Service dans le mois qui suit.

Afin de traiter au mieux les demandes, il est indispensable d'informer le service de toute modification concernant le dossier de préinscription.

#### LA COMMISSION D'ADMISSION

La Commission d'Admission a pour mission d'attribuer les places en crèches collectives et familiale des différentes structures de la commune de Fontaine (multi-accueil Léa Blain et crèche collective Bleu Cerise).

Avant la tenue de la Commission d'Admission pour les entrées de septembre, un courrier est adressé aux familles. Une confirmation de la demande doit être retournée au Service Petite Enfance avant la date indiquée.

A défaut du retour de cette confirmation dans les délais, **l'inscription est annulée**. Il est important de communiquer très précisément les souhaits (horaires, jours, temps de garde...). La Commission fait une proposition en fonction des éléments figurant sur la fiche de préinscription.

##### La Commission se réunit :

- Au minimum une fois par an,
- En cas de vacance de places, à la demande d'un de ses membres, des services sociaux ou de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental.

##### Elle est composée de :

- L'Élu à la Petite Enfance,
- La Directrice du Secteur Projet Éducatif, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- La Responsable du Service Petite Enfance,
- Les Directrices des crèches
- Les Animatrices du Relais Assistants Maternels,

## Les critères d'admission

Les dossiers sont étudiés en fonction de l'âge de l'enfant, du temps de présence et du type de mode d'accueil souhaité (collectif et familial). Les places sont ensuite attribuées en fonction de l'ancienneté de la demande.

Si une famille a opté pour les deux modes d'accueil (collectif et familial), elle peut se voir proposer l'un ou l'autre sans possibilité de choix prioritaire.

Si une famille refuse de donner suite à une proposition correspondant à sa demande, le dossier est annulé quel qu'en soit le motif. En cas de nouvelle demande, celle-ci se fera sans reprise d'ancienneté.

Le mode d'accueil ne peut être modifié en cours d'accueil.

### Les tranches d'âge :

- Les petits bébés : enfants de 3 à 7 mois
- Les bébés : enfants de 8 à 13 mois
- Les moyens : enfants de 14 à 21 mois
- Les grands : enfants de plus de 22 mois

### Certaines situations peuvent être considérées comme prioritaires :

- Les situations relevant de l'urgence sociale ou médicale : familles suivies par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, les services sociaux, les enfants porteurs de handicap,
- Les fratries : lorsque deux enfants d'une même famille ont besoin d'un mode de garde simultanément, la Commission est vigilante à proposer un même lieu d'accueil, Les fratries sont prises en compte uniquement pour les enfants qui sont dans les structures (un enfant de 3 ans qui rentre à l'école ne laisse pas sa place à un frère ou à une sœur),
- Les demandes émanant du personnel communal : un quota de 15% des places disponibles en équivalent temps plein est réservé au personnel au moment de la Commission de septembre.

## **SUITES DE COMMISSION**

Les parents sont informés de la suite donnée à leur demande par courrier. Si aucune proposition n'a été faite par la Commission, le dossier reste sur la liste d'attente.

---

## LES SITES A CONSULTER :

- ↪ Crèche parentale associative Mosaïque : [creche-mosaïque.wixsite.com/creche-mosaïque](http://creche-mosaïque.wixsite.com/creche-mosaïque)
- ↪ Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) : [fepem.fr](http://fepem.fr)
- ↪ Pour le coût d'une crèche et informations diverses : [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)
- ↪ Sur vos droits dans la rubrique « j'attends un enfant » : [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)

